

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DELIBERATION N°36/2015

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE CULTUREL.

L'an deux mil quinze, et le six mai,
le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze,
régulièrement convoqué le 29 avril 2015 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans la salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Etaient présents :

Yves Cadas - Michelle Juin Pensec - Serge Paris - Jean Jacques Martinez - Annie Bérail
Guy Guiraud - Nathalie Fabre - Moïse Valério - Jean Masi - Jean Noël Lasserre - Bernard Berjeaud
Isabelle Seytel - Catherine Régaudie - Patrick Barranger - Philippe Rouzoul - Didier Meda
Jean Pierre Fouillade - Guy Bonnafous - Christine Rousseau - Paul Sauvage

Etaient absents avec procuration :

David Olivier Carlier pouvoir à Yves Cadas
Séverine Marques pouvoir à Guy Guiraud

Etaient absents sans procuration:

Marie Cruz
Caroline Moncasi
Sylvie Pottiez
Alexandra Criado
Christine Roussel



Quorum :

| | | |
|-------------------------|----------------|----|
| Nombre de conseillers : | En exercice : | 27 |
| | Présents : | 20 |
| | Procurations : | 2 |
| | Votants : | 22 |

MM. Nathalie Fabre et Guy Bonnafous sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté.

Vu la délibération D95-2009 du 16 décembre 2009 portant projet de création d'un service culturel municipal,

Vu la délibération D10-2012 portant règlement du Service Culturel,

Considérant que le Service Culturel a atteint un niveau important d'activité et de maturité et que le règlement doit être réactualisé et adaptée aux activités actuelles,

Vu l'avis de la commission « Culture » du 16 mars 2015,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications soumises à son examen,

**REGLEMENT INTERIEUR
DU SERVICE CULTUREL MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT GENERAL**

Horaires d'ouverture des bureaux

Le Service Culturel Municipal de Labarthe sur Lèze situé à l'Espace Culturel François Mitterrand, Place François Fournil est ouvert :
du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (mardi ouverture à 15h15)
Fermeture les lundis.

**ACTIVITES CULTURELLES
ORGANISEES PAR LA COMMUNE**

I - Les ateliers

a) Inscriptions

L'inscription aux activités se fait auprès du secrétariat, à l'Espace Culturel François Mitterrand sur présentation obligatoire des documents suivants :

- *Justificatif de domicile de moins de trois mois (pour les Labarthais) ;*
- *3 enveloppes timbrées libellées à l'adresse de l'adhérent ou son représentant légal ;*
- *Attestation d'assurance en responsabilité civile ou nom et numéro de l'assurance à mentionner sur la fiche d'inscription ;*
- *Certificat médical d'aptitude pour toutes les activités sportives (cirque,...) ;*
- *La fiche d'inscription dûment complétée par l'adhérent ou son représentant légal.*

b) Le « pass culturel »

Pour pratiquer un atelier hebdomadaire au Service Culturel Municipal, il est obligatoire de prendre une carte d'adhésion annuelle valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Les prix sont fixés par une délibération du Conseil Municipal pour la saison culturelle.

Avec cette carte, l'adhérent bénéficiera de réduction à certaines manifestations payantes organisées par le Service Culturel de la Mairie de Labarthe sur Lèze.

c) Cotisations aux ateliers

L'inscription aux ateliers est un engagement à l'année. Seules les inscriptions en « Danses de Salon », danses Kizomba et Salsa peuvent bénéficier d'un engagement trimestriel.

Chaque adhérent doit payer une cotisation annuelle selon une fréquence mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Les prix des cotisations ainsi que les réductions accordés sont fixés par une délibération du Conseil Municipal pour la saison culturelle.

Cependant, il convient de permettre l'accès aux ateliers à tout adhérent qui souhaiterait débiter une activité en cours d'année et d'ouvrir une possibilité de paiement prorata temporis.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

En cas d'annulation d'une inscription, les versements ne pourront être remboursés que dans les cas suivants : maladie ou accident de l'adhérent, événement familial important : décès, perte d'emploi, déménagement dans un rayon de plus de 20 kms. La condition impérative pour bénéficier d'un remboursement est d'adresser un courrier au Service Culturel Municipal, à l'attention de Monsieur le Maire, précisant la demande et contenant le justificatif (certificat médical, attestation...) qui examinera la demande. Tout trimestre entamé est dû.

d) Fonctionnement

Les ateliers ne fonctionnent pas durant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver, printemps, été) et jours fériés.

En fonction des effectifs des ateliers et des disponibilités des locaux, la mairie se réserve le droit de modifier ou supprimer certains créneaux horaires.

Dans le cadre des activités pour enfants, les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant chaque cours et respecter les horaires de fin pour récupérer leurs enfants.

La responsabilité du Maire ne saurait être engagée s'il y a manquement des parents.

Pour toutes les activités physiques, un certificat médical est obligatoire.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels ou autres.

En cas d'absence de l'adhérent, prévenir par téléphone au 05.62.11.62.66, la séance ne sera ni remplacée, ni remboursée.

En cas d'absence d'un animateur, la séance sera remplacée dans la mesure du possible mais non remboursée. Les adhérents seront prévenus par email, message texte, téléphone, ou verbalement au début du cours.

Toute adhésion au Service Culturel Municipal implique l'acceptation et le respect du règlement intérieur remis lors de l'inscription.

II - Les stages

Pendant les vacances scolaires et certains week-ends, le Service Culturel Municipal peut organiser des stages pour enfants, adolescents et adultes.

En fonction des effectifs, la mairie se réserve le droit de modifier ou supprimer le stage.

Dans le cadre des activités pour enfants, les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant le début du stage et respecter les horaires de fin pour récupérer leurs enfants.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels ou autres.

Lorsqu'un stage se déroule sur la journée, le participant aura la possibilité de déjeuner sur place en portant son pique-nique. Il restera alors sous la surveillance et l'autorité de l'animateur. Le repas étant considéré comme une pause, ce doit être un moment de calme et de détente.

En cas d'annulation d'une inscription, le versement ne pourra être remboursé que dans les cas suivants : maladie ou accident de l'adhérent, événement familial important : décès, perte d'emploi. La condition impérative pour bénéficier d'un remboursement est d'adresser un courrier au service culturel municipal, précisant la demande et contenant le justificatif (certificat médical, attestation...) qui examinera la demande.

Si l'inscrit est adhérent du Service Culturel Municipal, il bénéficiera d'une réduction sur présentation de sa carte sur certains stages.

III - Règles communes aux ateliers et stages

a) Comportement :

Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents.

Il est recommandé d'une façon générale et surtout après 22 heures, d'éviter tous les bruits excessifs.

Il est formellement interdit d'apporter et de consommer à l'intérieur de l'Espace Culturel François Mitterrand des vins, des alcools ou des spiritueux, sauf cas exceptionnel. Toute infraction à cette règle est passible de sanctions (exclusion).

Tout jeu d'argent est proscrit dans l'enceinte de l'Espace Culturel François Mitterrand.

b) Matériel et locaux :

Les adhérents du service culturel doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition : tables, chaises, matériel spécialisé. En cas de détérioration quelconque causée par négligence ou imprudence, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge de l'utilisateur responsable.

Quand l'atelier est terminé, il laisse sa place en ordre (affaires rangées, papiers à la poubelle).

Les responsables des activités doivent tenir à jour un cahier d'inventaire du matériel en compte.

En aucun cas, le matériel ne doit sortir de l'Espace Culturel François Mitterrand sans accord préalable de Monsieur Le Maire ou son représentant.

c) Sanctions

En cas d'inobservation, les sanctions sont les suivantes :

- *avertissement par lettre adressée à l'adhérent ou aux parents en cas d'adhérent mineur,*
- *renvoi temporaire,*
- *radiation prononcée par la Commission « Culture ».*

d) Mode de règlements aux activités culturelles (stages, ateliers)

La cotisation pour les stages ou ateliers est due par :

- *Chèques bancaires à l'ordre du régisseur de la régie d'avances et de recettes du Service Culturel ;*
- *Numéraire.*

SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE

Réservations

Pour chaque spectacle, il est prudent de réserver et d'acheter ses billets à l'avance. Toute réservation doit être accompagnée de son règlement 48h avant la représentation.

Le paiement est à effectuer par: chèques (à l'ordre du « régisseur de la régie d'avance et de recettes du Service Culturel ») ou en numéraires.

Billetterie - tarifs

Les tarifs mentionnés sur les supports de communication diffèrent suivant le spectacle programmé. Le Service Culturel Municipal applique un tarif général et un tarif réduit.

*Le tarif réduit est accordé uniquement sur présentation d'un justificatif pour : les adhérents du Service Culturel Municipal de l'année en cours, groupes de plus de 10 personnes, + de 65 ans, personnes à mobilité réduite, personnes handicapées, étudiants et chômeurs.
La gratuité des spectacles est appliquée seulement aux enfants de moins de 3 ans.*

Fonctionnement des spectacles

Les places ne sont pas numérotées pour les spectacles. Le placement est libre.

Le soir des spectacles, la billetterie ouvre une demi-heure avant le début de la représentation et met en vente les places restantes et les réservations non confirmées (un quart d'heure avant le début du spectacle).

Les spectacles débutent à l'heure précise. Par respect pour le public et les artistes, les portes de la salle sont fermées dès le début de la représentation.

Invitations

La Mairie de Labarthe sur Lèze pourra être amenée à offrir des entrées gratuites aux spectacles organisés par le Service Culturel Municipal :

- *à des associations labarthaises dans le cadre d'organisation de manifestations (lotos, kermesses, tombolas...),*
- *aux élus de la commune de Labarthe sur Lèze,*
- *aux élus d'autres communes.*

Ce règlement peut être évolutif et de ce fait peut changer à tout moment.

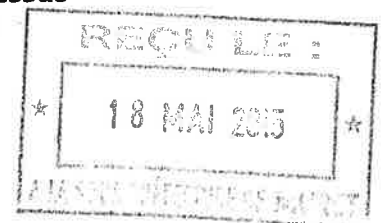
Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'adopter** le présent règlement soumis à son examen

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus
A la majorité des membres présents et représentés**

**POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTION :**



Pour extrait conforme aux registres
Fait à Labarthe sur Lèze, le 11 mai 2015

Le Maire

Yves CADAS
Mairie de Labarthe sur Lèze
Haute-Garonne

